

**À Mesdames et Messieurs**

- les membres des collèges communaux et provinciaux
- les Président(e)s des CPAS
- les Président(e)s d'intercommunales
- les Président(e)s des associations chapitre XII
- les Président(e)s des régies communales
- les Président(e)s des régies provinciales autonomes
- les Président(e)s des associations de projet
- les Gouverneurs,

**Objet : Pouvoirs locaux – une consommation énergétique responsable au sein de la fonction publique locale**

Mesdames, Messieurs,

La crise énergétique qui sévit actuellement et qui risque de s'aggraver dans les mois à venir nécessite une vigilance accrue quant à la consommation d'énergie de tous et particulièrement des administrations publiques qui se doivent de montrer l'exemple tout en évitant tout report de charge sur les travailleurs.

Il convient dès lors de prendre toutes mesures utiles visant à encourager la réduction de la consommation d'énergie et à tendre vers la consommation responsable dans l'ensemble des pouvoirs locaux.

Je vous invite en conséquence à identifier, chacun dans votre organisation et en tenant compte de votre réalité (taille du pouvoir local, type et nombre de bâtiments, ...) les sources de consommation sur lesquelles il est possible d'intervenir dans les domaines suivants :

1. Organisation des services et comportements individuels et collectifs des agents

- En matière de comportements individuels :

Je vous recommande d'induire des changements de comportement, au besoin à l'aide d'une campagne de communication et de sensibilisation, dans les différents domaines qui génèrent de la consommation d'énergie de fournitures. Il s'agit notamment de :

- Eteindre systématiquement les appareils en fin de journée et l'éclairage lorsqu'un local n'est plus occupé ;
- Limiter le volume d'impressions de papier et privilégier les flux digitaux à tout envoi de papier ;
- Privilégier autant que possible les modes de déplacements doux et les transports en commun ;
- Limiter les déplacements professionnels et favoriser les webinaires et les réunions à distance ;
- Systématiser la réutilisation, le réemploi et la réparation des biens.

- En matière d'organisation du travail :

- Implémenter le télétravail structurel et occasionnel au sein de votre organisation (conformément à la circulaire du 7 avril 2021 - Adopter les nouvelles formes d'organisation du travail dans son administration : le télétravail régulier et /ou le télétravail occasionnel) ;
- Veiller à une occupation la plus rationnelle possible des locaux (fermeture de bureaux, rassemblant des agents présents, ...) ;
- Encourager, dans la mesure du possible, les réunions à distance, y compris avec les citoyens/bénéficiaires pour éviter les déplacements automobiles tout en prenant en considération la fracture numérique des usagers ;

## 2. Gestion des bâtiments

- Intégrer, en matière de rénovation des bâtiments, les recommandations formulées dans le cadre de la programmation PIC 2022- 2024 (circulaire du 24 janvier 2022) ;
- Faire vérifier les installations d'éclairage et de chauffage et assurer un entretien régulier de celles-ci ;
- Assurer un pilotage et une maintenance rapprochées des installations techniques ;
- Mettre en place un monitoring régulier des consommations d'énergie pour le chauffage et pour l'électricité ;
- Mener une gestion optimale du réseau d'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments en envisageant une fermeture des éclairages publics d'illumination- soit partielle (ex : fermeture après 23h et maintien d'un minimum sur les espaces publics), soit complète de minuit à 6h du matin. Il est entendu que la gestion optimale de l'éclairage public ne peut se faire au détriment de la sécurité des lieux où il se trouve.
- Eteindre les lampes inutilisées dans les espaces communs avec systèmes de minuterie : WC, escalier, parking, espace cuisine, espace imprimante ;
- Rationaliser les climatisations de confort et autres chauffages d'appoint de type électrique ;
- Veiller, dans les bâtiments qui accueillent du public, à ce que les portes d'accès restent fermées lorsque la climatisation ou le chauffage est en marche.
- Assurer une température de chauffage des locaux adaptée à leur utilisation et leur occupation effective (gestion en bon père de famille, en concertation avec



le SIPPT). A titre d'exemple, pour la fonction publique régionale, il est prévu d'implémenter une **température de chauffe de 19°C**.

En période d'inoccupation, la température de consigne du chauffage sera :

- abaissée d'au moins 2°C, en cas d'inoccupation quotidienne nocturne ;
- fixée au maximum à 13°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h.

### 3. Mobilité

- Limiter autant que possible les déplacements véhiculés en fonction des besoins du service ;
- Privilégier autant que possible les déplacements en covoiturage ;
- Favoriser les modes de déplacement alternatifs (vélos, vélos électriques, transports en commun, trottinettes) lors des déplacements de service ;
- En fonction des évolutions et possibilités du secteur automobile, favoriser l'acquisition de véhicules sobres énergétiquement.

Il s'agit ici d'un catalogue de pratiques et de recommandations qui peuvent, selon les réalités de votre pouvoir local, être mises en œuvre à court ou à moyen terme.

Par ailleurs, les circulaires budgétaires à l'attention des pouvoirs locaux mettent l'accent sur les économies d'énergie.

Ainsi, les investissements en matière de performance énergétique sont encouragés.

Peuvent ainsi être réalisés en dehors des limitations fixées par les balises d'investissement, les investissements permettant des économies d'énergie. Il s'agit des investissements productifs en termes de coût/bénéfice, de la rénovation énergétique des bâtiments publics en lien avec la politique intégrée de la ville, des investissements réalisés dans le cadre de la mesure « Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments » du Plan Marshall 4.0, (UREBA notamment) ou appuyé d'un rapport RenoWatt.

Il s'agit encore des investissements réalisés pour améliorer l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et ainsi moderniser le parc d'éclairage public communal sans augmenter les tarifs de distribution.

En les exonérant également des limitations en termes de balise, la circulaire met également l'accent sur les investissements induisant le verdissement de la flotte locale de véhicules et les aménagements promouvant la mobilité douce.

En outre, de la même manière, elle incite à la verdurisation des espaces publics (écoles y comprises), à la végétalisation des Villes et à toutes adaptations aux changements climatiques.

Enfin, de manière plus globale, la circulaire incite particulièrement les pouvoirs locaux, au niveau de leurs frais de fonctionnement, à réduire leurs dépenses en matière d'énergie.

Je vous renvoie vers celles-ci pour plus de détail.

Les pouvoirs locaux peuvent et doivent se montrer exemplaires en maîtrisant plus encore leur consommation de gaz et d'électricité. C'est pourquoi, nous faisons appel à votre sens des responsabilités et vous invitons à tout mettre en œuvre pour contribuer à l'effort collectif d'une consommation énergétique responsable.

Je rappelle évidemment que les mesures qui seront mises en œuvre doivent l'être, le cas échéant, dans le respect du statut syndical.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence et la pertinence des mesures prises, il est recommandé de s'assurer de l'adéquation des actions mises en œuvre en regard des recommandations européennes.

Pour rappel, l'Europe s'est fixé des objectifs en matière de transition écologique et numérique (Twin Transition). La volonté européenne, partagée par la Wallonie, est de réduire à l'horizon 2030 de 55% les émissions de GES et d'anticiper les changements climatiques en adoptant une approche intégrée au niveau local.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur les sites européens suivants :

[https://europa.eu/climate-pact/about/priority-topics/green-buildings\\_en](https://europa.eu/climate-pact/about/priority-topics/green-buildings_en)

<https://www.buildup.eu/en/practices/publications/renovating-building-envelope-quo-vadis>

Ainsi, par exemple, il convient d'abord de veiller à réduire ses consommations énergétiques en travaillant sur l'enveloppe des bâtiments avant de changer son système de chauffage.

Les différents services de la Wallonie sont bien évidemment à votre disposition pour vous donner tout conseil utile. Des renseignements plus techniques peuvent être obtenus auprès du Département de l'Énergie et du Bâtiment durable (Tel: 081 48 63 77) qui met en œuvre au travers d'une communication avec les autorités locales, la diminution de la consommation d'énergie et la promotion du recours aux sources d'énergie renouvelables.

Voir l'espace dédié aux pouvoirs publics :  
[https://energie.wallonie.be/fr/pouvoirs-publics.html ?IDC=8767](https://energie.wallonie.be/fr/pouvoirs-publics.html?IDC=8767)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux  
Et de la Ville



Christophe COLLIGNON